

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT

DÉPARTEMENT

COMMUNE DE MALZÉVILLE

Nancy

CANTON

Meurthe-et-Moselle

Saint-Max

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUILLET 2021

MOTION

Rapporteur : Yves COLOMBAIN

Objet : Pour une écotaxe régionalisée dans le Grand Est

L'an deux mille vingt et un, le 1^{er} juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, place de la Rivière, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

Nombre de conseillers			Présent-es :
en exercice	présents	votants	
29	24	29	Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Malika TRANCHINA - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - Alexandra VIEAU - Philippe BERTRAND-DRIRA - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO - Daniel THOMASSIN - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Anne MARTINS - Jean-Marc RENARD - Claire FLORENTIN-POIZOT - Paul LEMAIRE - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Agnès JOHN - Corinne MARCHAL-TARNUS - Jean-Yves SAUSEY
Date de convocation			Excusé-es :
25 juin 2021			
Date d'affichage			Pascal PELINSKI (procuration à Bertrand KLING) - Sophie DURIEUX (procuration à Jean-Pierre ROUILLON) - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX (procuration à Daniel THOMASSIN) - Aude SIMERMANN (procuration à Jean-Marie HIRTZ) - Camille WINTER (procuration à Bertrand KLING)
8 juillet 2021			
Transmis en préfecture le			
6 juillet 2021			
Rubrique : 9.4			

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Alexandra VIEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La région Grand Est est traversée par deux euros-corridors nord-sud, l'A 31 en Lorraine et l'A 35 en Alsace. Ces deux autoroutes sont d'autant plus saturées que les écotaxes poids lourds mises en place en Allemagne, en Suisse, en Autriche et en République tchèque encouragent le report du flux de camions en transit sur les voies internationales du Grand Est non taxées.

Pour faire face à l'engorgement avéré de l'A 31, le Pôle métropolitain européen du Sillon Lorrain s'est prononcé à l'unanimité, dès juillet 2015, pour la seule approche possible combinant :

- à court terme, une maîtrise des flux de transit
- et à moyen terme, la réalisation d'une offre de mobilité alternative associant l'ensemble des modes de transport.

La loi du 2019-816 du 2 août 2019 a acté la création de la Communauté européenne d'Alsace par la fusion des collectivités départementales du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Lors de l'examen de ce projet de loi ouvrant la possibilité à la CEA de mettre en place une écotaxe sur l'A 35, le Sénat a adopté à l'unanimité un amendement ouvrant la possibilité d'étendre cette écotaxe à l'A31 afin que le Sillon Lorrain ne subisse pas un déport du transit transeuropéen de marchandises depuis l'A 35.

Le conseil des Ministres du 26 mai 2021 a présenté une ordonnance fixant les modalités d'instauration d'une taxe sur le transport routier de marchandises au profit de la seule Communauté européenne d'Alsace. **Dès lors, il a artificiellement dissocié une problématique pourtant commune aux corridors lorrain (A31) et rhénan (A35).**

En faisant retirer cette disposition, le gouvernement créé une iniquité au détriment de la Lorraine, de ses territoires et de ses habitants.

Nous sommes ici face à une contradiction majeure dans le débat en cours au Parlement sur le projet de loi portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets (projet de loi « Climat et résilience »).

En effet, alors que les enjeux en matière de transition écologique sont largement partagés, pourquoi la Lorraine et ses habitants devraient-ils encore subir le report de plusieurs milliers de nouveaux camions sur une A 31 déjà largement saturée avec son lot de pollution et de thrombose supplémentaires.

Si l'article 32 du projet de loi « Climat et résilience » prévoit « une habilitation à légiférer par ordonnance pour permettre la mise en place, par les régions disposant d'un domaine public routier et qui le souhaitent, d'une contribution spécifique assise sur le transport routier de marchandises », il ne donne aucune garantie sur son effectivité puisque sa mise en œuvre reste du seul ressort du gouvernement.

L'amélioration des réseaux routiers engagée sur le territoire alsacien ne peut s'envisager au détriment des enjeux de mobilités, notamment sur l'axe Luxembourg – Thionville – Metz – Nancy – Epinal – Dijon.

Tenant compte de ces éléments, **le conseil municipal,**

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

demande :

- au gouvernement, la mise en place d'une écotaxe au niveau de la région Grand Est, seule à même d'assurer une cohérence, un équilibre dans les flux et une équité entre les territoires composant la région,
- à la région Grand Est, de préparer, dès l'adoption de la loi « Climat et résilience », la saisine du gouvernement afin de présenter une demande de mise en œuvre d'une écotaxe régionale,
- aux parlementaires lorrains, de proposer des amendements à l'article 32 supprimant l'habilitation à légiférer sur ordonnance dans ce domaine et ouvrant l'automatisme de l'instauration d'une écotaxe par une région dès lors qu'elle délibère en ce sens et saisit le gouvernement.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre figurent les signatures

Le Maire,

Bertrand KLING



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**

